



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Politique des centres industriels de l'Andra dans l'Aube

Politique générale
de l'Agence 2022-2026

En tant qu'exploitant nucléaire, l'Andra gère deux centres industriels dans l'Aube (CI2A) dont les activités visent à stocker des déchets radioactifs français relevant des catégories FMA-VC et TFA, à assurer la collecte de déchets issus de filières hors électronucléaires et à entreposer certaines catégories de déchets dans l'attente de la mise à disposition de filières d'élimination définitives.

Les missions des centres sont réalisées en cohérence avec les enjeux qui structurent le contrat d'objectifs et de performance (COP) établi avec l'Etat et avec les axes stratégiques qui en découlent. Dans ce cadre, les centres contribuent ainsi à maintenir un haut niveau de performance de l'Agence en matière de sûreté et d'environnement, de santé et de sécurité, de responsabilité sociale, de dialogue et de concertation, de satisfaction des clients de l'Andra, producteurs de déchets, et de maîtrise des coûts.

En déclinaison opérationnelle de ces enjeux et axes stratégiques, des objectifs particuliers sont fixés annuellement via la lettre de cadrage du Directeur Général.

Dans le cadre du système de management intégré, en déclinaison des politiques générales de l'Agence, des dispositions de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, et de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du Cires, la présente politique vise à exprimer les engagements des CI2A en matière de santé, de sécurité, de protection des intérêts définis au Code de l'environnement et de service aux clients.

Dans ce contexte, les centres industriels de l'Andra dans l'Aube s'engagent à :

MAINTENIR L'EXCELLENCE INDUSTRIELLE DE L'EXPLOITATION DES CENTRES DE STOCKAGE, DE LA COLLECTE ET DE L'ENTREPOSAGE DES DÉCHETS

En maîtrisant la sûreté des centres, par :

- La priorité accordée à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, à savoir la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement
- Le déploiement d'une organisation, de moyens et de méthodes régulièrement adaptés permettant de limiter la survenance d'événements, de non-conformités et d'écarts ou de cas de fraude.
- La limitation des conséquences en cas de survenance d'événements.
- La recherche permanente de l'amélioration des dispositions prises pour la protection de ces intérêts.

À tous les niveaux de l'organisation, ces objectifs fondamentaux sont intégrés dans toutes les décisions qui le nécessitent et sont toujours privilégiés aux choix techniques et financiers.

- En entretenant une culture de sûreté, de santé-sécurité, de respect et de protection de l'environnement adaptée aux durées d'exploitation et de surveillance des centres, dans une logique de proportionnalité aux enjeux.
- En appliquant des dispositions de maîtrise des risques et de vérification de leur efficacité grâce à une surveillance efficace des activités, en veillant à maintenir une présence adaptée dans les installations dont l'exploitation, la maintenance et la surveillance sont sous-traitées, en conservant une attitude interrogative dans les tâches du quotidien et une aptitude à la remise en question des modes de fonctionnement.
- En capitalisant le retour d'expérience du fonctionnement des centres, intégrant en particulier l'analyse proportionnée de tout fait anormal, et s'appuyant sur les remontées d'informations.
- En contribuant à la vérification du respect des spécifications applicables aux colis livrés sur les centres, par la mise en œuvre d'un programme de contrôles.
- En proposant des services adaptés aux besoins des clients aux conditions économiques les plus justes afin de contribuer à leur satisfaction, en veillant en particulier au maintien de la disponibilité des ouvrages et alvéoles de stockage. Par ailleurs, il s'agit de demeurer à leur écoute permanente afin d'anticiper leurs besoins et de contribuer à proposer les solutions les plus adaptées compte tenu de l'environnement et des contraintes d'exploitation des centres. À ce titre, une évaluation régulière de la satisfaction de nos clients est mise en œuvre.
- En assurant le maintien en conditions opérationnelles, sûres et saines des installations des centres, par le déploiement d'une stratégie de maintenance adaptée et d'un programme de jouvence prenant en compte les conditions d'obsolescence des équipements, tout en veillant à la conformité aux exigences légales.

- En évaluant régulièrement de façon adéquate les besoins humains et financiers à mobiliser et en assurant leur disponibilité ainsi que le maintien des compétences nécessaires. À ce titre, et pour ce qui concerne la protection des intérêts, l'organisation des CI2A intègre des entités spécifiquement dédiées au pilotage des sujets afférents (environnement, sûreté, santé, sécurité), indépendantes des unités en charge des activités opérationnelles, et comprenant des collaborateurs référents qui disposent des compétences requises pour chacun de ces domaines.
- En exploitant les centres avec la pleine conscience de la ressource rare qu'ils constituent et de la mission d'intérêt majeur qu'ils remplissent pour de nombreuses activités.

CONFORTE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU CŒUR DES PROJETS ET DES ACTIVITES :

- En maîtrisant les impacts environnementaux et sanitaires sur et au voisinage des centres, en déployant une organisation, des dispositions techniques et des méthodes pour piloter les activités et suivre leurs impacts afin de prévenir tout risque de contamination, de pollution ou de nuisance sur l'environnement.
- En poursuivant dans une démarche d'amélioration continue, les efforts pour réduire autant que possible les impacts des activités des centres par le déploiement du plan de management de l'environnement annuellement mis à jour.
- En renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires dans les projets de nouvelles installations, en appliquant la démarche Eviter, Réduire et Compenser.
- En maîtrisant la santé et la sécurité des collaborateurs et des prestataires sur les centres, par le respect strict des règles et dispositions de sécurité, par le maintien d'une culture de santé et de sécurité vers les salariés de l'Andra et les prestataires, par la vigilance à porter sur la lutte contre les habitudes et les certitudes, par la prise en compte des enseignements tirés des situations à risque et signaux faibles en matière de santé et sécurité, ainsi que par le déploiement du plan de management Santé Sécurité annuellement revu.
- En prévenant les actes de malveillance par la mise en place de dispositifs permettant de dissuader, détecter et ralentir tout agresseur ayant pour cible les matières nucléaires ou les substances radioactives.

POURUIVRE LE DIALOGUE AVEC LA SOCIETE ET GARANTIR L'EQUITE INTERGENERATIONNELLE ET TERRITORIALE :

- En favorisant en permanence l'ouverture, l'écoute et le dialogue avec les riverains et les visiteurs des centres, le grand public, les élus des territoires d'implantation et plus globalement toute personne intéressée par la gestion des déchets radioactifs, qu'elle soit française ou étrangère. Dans ce cadre, les CI2A ouvrent leurs portes au public et proposent différents formats d'information.
- En améliorant la qualité de nos décisions et en faisant évoluer nos projets, par la prise en compte des attentes des territoires d'accueil autant que faire se peut.
- En contribuant au développement des territoires qui accueillent nos centres, via entre autres le maintien et la création d'emplois locaux et en aidant (dans le respect des dispositions légales et réglementaires) les entreprises locales à atteindre un standard de qualité et de coût leur permettant de remporter un maximum d'appels d'offres et de consultations.
- En favorisant autant que possible l'accueil de stagiaires et alternants en cours d'études.

L'atteinte de l'ensemble de nos priorités stratégiques nous impose également :

- La plus grande transparence vis-à-vis de nos activités envers les autorités, les parties intéressées, les clients et les intervenants internes ou externes.
- Le respect de tous les intervenants et parties prenantes quels que soient leur niveau de connaissance de nos sujets et leurs convictions personnelles.
- Le respect des plans d'actions et leur actualisation régulière via la définition de plans d'actions compréhensibles et dont l'efficacité est mesurable. À ce titre, les plans d'actions sont établis avec l'ensemble des acteurs concernés et font l'objet d'un suivi managérial adapté.

Franck DURET
Chef des centres industriels de l'Andra dans l'Aube

25/06/2025

